

COMMUNE DE VILLARD DE LANS
CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2021
Compte rendu

Affiché le 30 novembre 2021

Nombre de conseillers en exercice : 27
Présents à la séance : 18
Pouvoirs : 3
Absents : 6
Date de la convocation : 19 novembre 2021

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de Villard de Lans. L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, et le jeudi 25 novembre à 18h, Le Conseil municipal de la Commune de Villard de Lans s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence d'Arnaud MATHIEU. A désigné comme secrétaire : Maud ROLLAND ETAIENT PRESENTS : Arnaud MATHIEU, Véronique BEAUDOING, Bruno DUSSEY, Serge BIRGE, Nadine GIRARD-BLANC, Jean-Paul UZEL, Michèle PAPAUD, Maud ROLLAND, Christophe ROBERT, Françoise SARRA-GALLET, Sophie GOUY-PAILLER, Valérie PETIT, Patrick ARNAUD, Claude FERRADOU, Marie ZAWISTOWSKI, Valérie BONAUAUD, Ghislaine MASSON, Luc MAGNIN ETAIENT EXCUSES ET ONT DONNE POUVOIR : Jacky DUVILLARD (donne pouvoir à Bruno DUSSEY), Dorian COACOLO (donne pouvoir à Véronique BEAUDOING), Laurence BORGRAEVE (donne pouvoir à Marie ZAWISTOWSKI) ABSENTS : Christelle CUIOC VILCOT, Christophe BONNARD, Henri CRET, Olivier ROBIN, Daphnée GORDOWSKI-SABBAGH, Charlotte BONNARD
--

Délibération n°110 :

BUDGET EAU 2021 – Décision Modificative n°2

Le Conseil Municipal doit procéder à des ajustements de crédits au Budget Eau justifiés par la nécessité d'inscrire en dépenses d'investissement au chapitre 20, article 2031 (frais d'études) la somme de 1 920 € complémentaires pour l'étude de la modélisation du réseau d'eau potable prévue à 6 000 € lors du dernier conseil municipal.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur les crédits inscrits en dépenses d'investissement au chapitre 21, article 21531, travaux sur réseaux d'adduction d'eau.

VOTE : pour à l'unanimité

Transmise en Préfecture le 29 novembre 2021

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 30 novembre 2021

en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Arrivée de Daphnée de GORDOWSKI-SABBAGH (détenteur du pouvoir de Charlotte BONNARD) et d'Olivier ROBIN à 18h27

Nombre de conseillers en exercice : 27
Présents à la séance : 20
Pouvoirs : 4
Absents : 3
Date de la convocation : 19 novembre 2021

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de Villard de Lans. L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, et le jeudi 25 novembre à 18h, Le Conseil municipal de la Commune de Villard de Lans s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence d'Arnaud MATHIEU. A désigné comme secrétaire : Maud ROLLAND ETAIENT PRESENTS : Arnaud MATHIEU, Véronique BEAUDOING, Bruno DUSSEY, Serge BIRGE, Nadine GIRARD-BLANC, Jean-Paul UZEL, Michèle PAPAUD, Maud ROLLAND, Christophe ROBERT, Françoise SARRA-GALLET, Sophie GOUY-PAILLER, Valérie PETIT, Patrick ARNAUD, Daphnée GORDOWSKI-SABBAGH, Claude FERRADOU, Olivier ROBIN, Marie ZAWISTOWSKI, Valérie BONAUAUD, Ghislaine MASSON, Luc MAGNIN ETAIENT EXCUSES ET ONT DONNE POUVOIR : Jacky DUVILLARD (donne pouvoir à Bruno DUSSEY), Charlotte BONNARD (donne pouvoir à Daphnée GORDOWSKI-SABBAGH), Dorian COACOLO (donne pouvoir à Véronique BEAUDOING), Laurence BORGRAEVE (donne pouvoir à Marie ZAWISTOWSKI) ABSENTS : Christelle CUIOC VILCOT, Christophe BONNARD, Henri CRET
--

Délibération n°111 :

Présentation du Budget 2022 de l'O.M.T

Conformément aux dispositions de l'article L 2231-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal d'approuver le budget de l'O.M.T., tel qu'il a été adopté par le comité de direction de l'O.M.T. en date du 3 novembre 2021.

VOTE : 18 voix pour, 6 abstentions (Claude FERRADOU, Marie ZAWISTOWSKI, Laurence BORGRAEVE, Luc MAGNIN, Valérie BONAUAUD, Olivier ROBIN)

Transmise en Préfecture le 29 novembre 2021

Projet de délibération n°112 :

Office Municipal de Tourisme – Subvention de fonctionnement 2021

L'assemblée municipale, par délibération du 28 janvier 2021, a fixé le montant de la subvention de fonctionnement à l'O.M.T. à 2.490.000 € pour l'année 2021 avec l'échéancier de versement suivant :

- 350.000 € versés le 20 janvier 2021, acompte décidé par le conseil municipal du 17 décembre 2020 ;
 - 260.000 € versés le 20 février et 20 mars 2021 ;
 - 3 échéances de 180.000 € versés les 20 avril, 20 mai et 20 juin 2021 ;
- 4 échéances de 165.000 € versés le 20 de chacun des mois de juillet à octobre 2021 ;
- 230.000 € versés le 20 novembre 2021 ;
- 190.000 € versés le 20 décembre 2021.

Cette subvention d'exploitation de 2.490.000 € prenait en compte l'éventuelle baisse de fréquentation des installations touristiques (restriction de la fréquentation instantanée, obligations sanitaires...) et la diminution de recettes qui en découlerait. Sans visibilité sur l'évolution de la situation, l'O.M.T. a restreint ses dépenses au strict minimum pour assurer le fonctionnement basal de ses sites.

Or les recettes, tant hivernales qu'estivales, se sont révélées satisfaisantes et la projection des comptes à fin 2021, laisse penser que l'O.M.T. n'aura pas besoin de cette somme pour équilibrer ses comptes.

De ce fait, a été présenté début novembre aux membres du comité de direction de l'OMT une délibération proposant une baisse de la subvention municipale de 100.000 € pour l'année 2021.

Le souhait de l'O.M.T. est que cette baisse intervienne sur le versement du mois de décembre, en déduisant la somme de 100.000 € de l'échéance initialement prévue.

Aussi il est proposé au conseil municipal de diminuer de 100.000 € la subvention de fonctionnement à l'O.M.T., de la ramener ainsi à 2.390.000 €, en diminuant le versement de décembre en le portant de 190.000 € (échéance initialement prévue) à 90.000 € qui seront versés le 20 décembre 2021.

VOTE : pour à l'unanimité

Transmise en Préfecture le 29 novembre 2021

*Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 30 novembre 2021
en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Projet de délibération n°113 :

Avenant de prolongation de la convention d'objectifs et de moyens avec l'OMT de Villard-de-Lans

La Commune de Villard de Lans a conclu en novembre 2020 une convention d'objectifs et de moyens avec l'Office municipal du tourisme pour une durée d'un an.

Cette convention arrive à échéance au 30 novembre 2021.

La Commune et l'OMT souhaite disposer d'un recul suffisant pour analyser et apprécier les évolutions qu'il convient d'apporter à la convention actuelle dans le cadre de la rédaction d'une nouvelle convention d'objectif et de moyens

Or, en raison du contexte sanitaire, des décisions gouvernementales et de leurs conséquences, la saison d'hiver 2021-2022 et une partie du printemps 2021 ne se sont pas déroulées dans des conditions normales. Pour ces raisons, la commune et l'OMT ont convenu qu'ils ne disposaient pas du recul suffisant que procurerait l'existence d'un cycle de fonctionnement hiver / été complet.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de prolonger la durée de la convention pour une durée de 6 mois, jusqu'au 31 mai 2022 inclus.

VOTE : pour à l'unanimité

Transmise en Préfecture le 29 novembre 2021

*Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 30 novembre 2021
en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Délibération n°114 :

Adhésion groupement de commandes entre la CCMV et ses communes membres pour l'acquisition, l'hébergement et la maintenance de solutions logicielles

De manière à simplifier et sécuriser les procédures de marchés publics tout en bénéficiant d'économies d'échelle, la CCMV propose la constitution d'un groupement de commandes avec toutes les communes membres de l'EPCI pour l'acquisition, l'hébergement et la maintenance de solutions logicielles. A ce titre la CCMV propose la coordination du groupement de commande à titre gratuit. Il est demandé au conseil

municipal de valider la proposition de convention afférente et de désigner un représentant de la commune pour siéger au sein de la commission d'appel d'offres élargie de la CCMV.

VOTE : pour à l'unanimité

Transmise en Préfecture le 29 novembre 2021

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 30 novembre 2021

en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Délibération n°115 :

Organisation du temps de travail

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique dans son article 47 abroge les régimes dérogatoires à la durée légale de travail obligeant les collectivités territoriales dont le temps de travail est inférieur à 1607 heures à se mettre en conformité.

Un groupe de travail composé de représentant du personnel a proposé au comité technique les éléments suivants :

Concernant les congés annuels, tout fonctionnaire territorial en activité a droit, pour une année de services accomplis, à un congé d'une durée égale à 5 fois ses obligations hebdomadaires de service. Cette durée est appréciée en nombre de jours effectivement ouvrés.

Exemple : 5 jours de travail hebdomadaire => 5X5=25 jours de congés annuels

Les jours dits de « fractionnement » constituent un droit individuel et ne peuvent dès lors être intégrés au cadre collectif, ils seront attribués conformément à l'article 1 du décret n°85-1250 du 26 novembre 1985, à savoir :

Ces jours de fractionnement sont à prendre obligatoirement pendant l'année où l'agent les a acquis. Le report de ces jours sur l'année n'est pas possible.

Les personnes exerçant le temps de travail à 39 heures continueront à pouvoir travailler sur ce temps, les jours de RTT compensatoires sont de 23 jours.

La journée de solidarité due par les agents quel que soit le temps de travail sera :
soit déduite des heures de récupération
soit effectuée au prorata du temps de travail et de la durée des services.
Il n'y aura aucune modification avec la pratique actuelle.

Toutes les autres autorisations d'absences seront acceptées selon la délibération du 4 juillet 2002.

VOTE : pour à l'unanimité

Transmise en Préfecture le 29 novembre 2021

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 30 novembre 2021

en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Délibération n°116 :

Recensement de la population – Année 2022 – recrutement d'agents recenseurs

Le recensement de la population se déroulera en janvier et février 2022.

Madame Ghislaine MASSON a été désignée coordonnateur communal et Madame Laurence PASQUET coordonnateur adjoint.

Afin de satisfaire au bon déroulement de cette opération, il est nécessaire de recruter des agents recenseurs. Il est au proposé au conseil municipal de créer à compter du 5 janvier au 22 février 2022, 13 postes d'agent recenseurs et de définir leur condition de rémunération.

VOTE : pour à l'unanimité

Transmise en Préfecture le 29 novembre 2021

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 30 novembre 2021

en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Délibération n°117 :

Tableau des effectifs - Modifications

Considérant la nouvelle organisation et le recrutement d'un agent suite au prochain départ à la retraite au sein de la bibliothèque, l'évolution de carrière des agents et le tableau d'avancement de grade au titre de l'année 2021 ainsi que les besoins en personnel pour la saison d'hiver 2021-22 et pour la préparation de cette saison, il est proposé au conseil municipal de créer à compter du 1^{er} décembre 2021 :

- un poste d'assistant de conservation principal 2^{ème} classe à temps complet
- un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à 70 % d'un temps complet.
- deux postes d'Agent de maîtrise à temps complet,
- un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet et
- un poste d'adjoint d'animation principal 1^{ère} classe à temps complet

VOTE : pour à l'unanimité

Transmise en Préfecture le 30 novembre 2021

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 30 novembre 2021 en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Délibération n°118 :

Tarifs des ventes de la régie du Conseil municipal des jeunes

Le Conseil municipal des jeunes souhaite conduire des projets (animations, événements, déplacements) et participer à leur financement.

Dans ce cadre, une régie temporaire de recettes sera mise en place pour procéder à la vente de sapins, de décorations de Noël, de boissons chaudes et froides et d'une petite restauration.

L'opération de vente des sapins et des décorations fabriquées par les membres du Conseil interviendra le dimanche 5 décembre sur le parvis de la maison du patrimoine.

Elle s'accompagnera de la vente de boissons et d'une petite restauration sucrée et salée.

La délibération présentée fixe les tarifs des biens qui seront vendus dans le cadre du fonctionnement de cette régie.

VOTE : pour à l'unanimité

Transmise en Préfecture le 29 novembre 2021

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 30 novembre 2021 en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Délibération n°119 :

Modification de la composition du collège des hôteliers

A la suite de la démission de Michel Bouvier, membre titulaire du collège hôtelier de l'office municipal de tourisme.

Luc Magnin est proposé pour siéger au sein du comité de direction de l'office municipal de tourisme en tant que membre titulaire de ce collège.

VOTE : pour à l'unanimité (Luc MAGNIN ne prend pas part au vote)

Transmise en Préfecture le 29 novembre 2021

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 30 novembre 2021 en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Délibération n°120:

Modification de la composition de la commission urbanisme

La commune a fixé le nombre et la composition des commissions thématiques par délibération lors de sa séance du 17 juin 2020.

La présente délibération vient modifier la composition de la commission urbanisme en proposant la désignation de madame Véronique BEAUDOING comme suppléante de la commission urbanisme en lieu et place de madame Christelle CUIOC VILCOT.

VOTE : pour à l'unanimité (Véronique BEAUDOING ne prend pas part au vote)

Transmise en Préfecture le 29 novembre 2021

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 30 novembre 2021 en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Délibération n°121 :

Conformément à l'article L 331-5 du code de l'urbanisme, la délibération qui institue ou modifie le calcul de la taxe d'aménagement doit être prise au plus tard le 30 novembre de chaque année pour entrer en vigueur le 1er janvier de l'année suivante. La taxe d'aménagement, due par tous les bénéficiaires d'un permis de construire ou d'une déclaration préalable créant de la surface de plancher, est calculée en fonction de la surface de plancher autorisée par le permis de construire, de la valeur forfaitaire du m² révisée tous les ans par arrêté du ministère du logement (en 2021, 767 €/m²) et des taux communaux et départementaux :

TA = surface taxable x valeur forfaitaire x (taux communal + taux départemental)

Cette taxe permet de faire contribuer les propriétaires, promoteurs ou constructeurs à l'effort d'équipement de la ville à des niveaux qui sont loin d'être négligeables. Par délibération du Conseil municipal n°9 du 13 novembre 2014, la Commune a instauré la taxe d'aménagement à un taux de 5% sur l'ensemble du territoire communal. L'article L331-15 du Code de l'urbanisme prévoit que le taux de la part communale (ou intercommunale) de la taxe d'aménagement peut être augmenté jusqu'à 20 % dans certains secteurs par une délibération motivée, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux est rendue nécessaire en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs. Le secteur des Pierres, délimité sur le plan annexé et correspondant

aux parcelles cadastrées section AT numéros 123, 215 et 217, est un secteur à forts enjeux urbains et nécessite, en raison de l'importance des projets immobiliers dans ce secteur, la réalisation d'équipements publics et notamment la réfection ou l'élargissement de voiries, l'extension des réseaux d'électricité et d'assainissement. Il est donc nécessaire de rechercher des financements complémentaires via notamment une augmentation du taux de la taxe d'aménagement dans ce secteur.

Il est proposé d'augmenter à 10 % le taux de la part communale de la taxe d'aménagement dans ce secteur de Villard-de-Lans où se concentrent les projets d'immeubles collectifs en cours. Il est également proposé au conseil municipal de se prononcer sur les exonérations de certaines constructions. C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Maintenir sur l'ensemble du territoire, sauf sur le secteur des Pierres, le taux de la part communale de la taxe d'aménagement à 5%
- Majorer dans le secteur des Pierres, délimité sur le plan annexé, et correspondant aux parcelles cadastrées section AT numéros 123, 215 et 217, le taux de la part communale de la taxe d'aménagement à 10 % ;

Afin de promouvoir le logement social sur son territoire :

- Maintenir l'exonération totale, en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme, des logements sociaux bénéficiant du taux réduit de TVA (locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7)
- Maintenir l'exonération partielle, en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme, à raison de 50% de leur surface des surfaces des résidences principales financées à l'aide du prêt à taux zéro, qui ne bénéficient pas de l'abattement. (c'est-à-dire les surfaces qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation) ;

Afin de promouvoir le commerce de proximité et l'activité économique, artisanale et industrielle :

- Maintenir l'exonération partielle, en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme, à raison de 50% de leur surface,
 - . des locaux à usage industriel ou artisanal et leurs annexes, mentionnées au 3° de l'article L 331-12 du code de l'urbanisme,
 - . des commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés.
- Indiquer que la présente délibération est valable pour une période d'un an. Elle est reconduite de plein droit d'année en année en l'absence d'une nouvelle délibération dans le délai prévu au premier alinéa de l'article L.331-14 du Code de l'urbanisme.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption, soit avant le 1^{er} janvier 2022, conformément aux dispositions de l'article L 331-5 du code de l'urbanisme.

VOTE : 19 voix pour, 5 abstentions (Claude FERRADOU, Marie ZAWISTOWSKI, Laurence BORGRAEVE, Luc MAGNIN, Valérie BONAUAUD)

Transmise en Préfecture le 29 novembre 2021

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 30 novembre 2021

en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Délibération n°122 :

Acceptation d'une offre de concours pour le cofinancement de l'élaboration du dossier de demande d'UTNS

Par courrier du 10 juin 2021, la SEVLC a proposé son concours financier à la Commune en vue de la réalisation du dossier de demande de l'UTNS de Côte 2000, nécessaire préalable à la réalisation de leur projet de création de plus de 12 000 m² de surface de plancher d'hébergements touristiques au lieu-dit le Balcon, avec un gestionnaire de résidences de tourisme. Cette proposition vise ainsi à assurer le financement, par les soins des porteurs du projet, des coûts de réalisation du dossier administratif de demande de création de cette UTNS à hauteur de 50% de son coût estimé, à savoir 17 388 € HT. En effet, la SEVLC est directement intéressée à la réalisation de ce dossier, puisque son projet d'aménagement de la station de ski alpin Côte 2000, est subordonné à la création de cette UTNS, au sens de l'article R122-8 3° du Code de l'urbanisme. Conformément à la jurisprudence en la matière, ce financement de prestations intellectuelles par offre de concours, compte tenu de la nature publique de ces dernières, de leur objet et de l'intérêt direct de l'offrant à leur réalisation, ne présente pas de caractère d'illégalité puisqu'il n'est pas la conséquence d'une autorisation d'urbanisme, génératrice de participations strictement et limitativement encadrées par le Code de l'Urbanisme ; compte tenu de tous ces éléments, la proposition formulée par la SEVLC répond à la qualification d'offre de concours telle que dégagée par la jurisprudence à savoir une contribution volontaire à l'exécution de prestations publiques auquel la personne privée a intérêt. C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ACCEPTER l'offre de concours financier présentée par la SEVLC représentée par Monsieur Sébastien GIRAUD, à hauteur de la moitié du coût de la mission de prestations intellectuelles, soit 17.388 € HT, en vue de la réalisation d'un dossier UTNS à Côte 2000 ;
- RAPPELER que la présente délibération est créatrice d'un contrat d'offre de concours qui lie les parties ;

- INDIQUER cependant qu'en cas de non réalisation de cette mission dans un délai d'une année à compter de la présente délibération, celle-ci cessera tous ces effets sans que l'offrant ne puisse s'en prévaloir pour obtenir quelque dommages et intérêts que ce soit ;
- PRÉCISER de plus que l'acceptation de la présente offre de concours n'engendre pas obligation pour la Commune de réaliser ladite mission dans le délai sus fixé si son opportunité aujourd'hui reconnue venait à être reconsidérée ;
- DONNER POUVOIR à Monsieur le Maire, afin de signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération, et notamment d'émettre à la date de démarrage de la mission, le titre de recettes afférent au montant de l'offre de concours présentement acceptée.

VOTE : 18 voix pour, 1 abstention (Olivier ROBIN), 5 voix contre (Claude FERRADOU, Marie ZAWISTOWSKI, Laurence BORGRAEVE, Luc MAGNIN, Valérie BONAUAUD)

Transmise en Préfecture le 29 novembre 2021

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 30 novembre 2021 en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales

La séance est levée à 20h10